Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation:

Le 27 juin 2024

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 14 - de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 49_2024

Secrétaire de Séance:

Mme Fanny RICHARD

OBJET:

 Acte en la forme administrative de cession avec Partenord Habitat rue des espagnols

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024 Publié le

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 10:059-215903311-20240704-49 2024-DE légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (14):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (8): Sabine TROUILLET à Virginie SOIGNEUX, François BLAT à Francis DUPIRE, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Simon BRASSART à François ERLEM, Romain POLLART à Xavier LACAILLE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés: Michaël DELATTRE

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a cédé à Partenord Habitat la parcelle A 492 pour l'euro symbolique, dans le but de construire un béguinage.

Afin d'entamer les travaux, il est nécessaire d'acter la vente par le biais d'un acte de cession sous la forme administrative.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession en la forme administrative sous forme de convention à intervenir.